

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAISON**

Nombre de conseillers :  
Afférents au C.M. : 15  
En exercice : 15  
Qui ont délibéré : 8+6

Date de convocation : 24 juillet 2023

**SEANCE DU 31 JUILLET 2023**

Le trente-et-un juillet deux mille vingt-trois à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint Christophe sur Dolaison s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. BOYER Daniel, Maire de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAISON.

Etaient présents : ARNETT Stéfanie, BIANCHI Catherine, BONNET Claude, BOYER Daniel, CEYTE Myriam, LYOTARD Bernard, PECHAYRE René et ROUX Serge

Absents ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
ALLEGRE-ROUX Sandrine	ARNETT Stéfanie	26 juillet 2023
CHAURAND Auguste	BONNET Claude	28 juillet 2023
DEBARD Céline	CEYTE Myriam	31 juillet 2023
GALLAND Alain	LYOTARD Bernard	26 juillet 2023
PERCHE Éric	BOYER Daniel	29 juillet 2023
ROCHE Gérard	PECHAYRE René	25 juillet 2023

Absents : CHABANON Jacky

Secrétaire de séance : CEYTE Myriam

**Délibération n°2023-031**

**Objet : Transplantation d'espèces de flores dans le cadre du projet de la RN88 partie Saint-Hostien / Le Pertuis**

Dans le cadre de la déviation de la RN88 entre Saint-Hostien et Le Pertuis, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, agissant en tant que Maitre d'Ouvrage, bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnemental du 28 octobre 2020, complété par l'arrêté modificatif n°1 pris en date du 10 février 2023 définissant les modalités à mettre en œuvre pour le déplacement d'espèces.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2020 du projet de la RN88 déviation de Saint-Hostien / Le Pertuis, les mesures MERNT11spec et MSN03spec imposent la transplantation des espèces patrimoniales dont l'espèce Digitale à grandes fleurs (*Digitalis grandiflora*).

La parcelle B 519, lieu-dit « Les Farrognes », d'une superficie de 6 910 m<sup>2</sup> et appartenant à la section d'Eycenac, présente des caractéristiques écologiques favorables à des pieds de Digitale à grandes fleurs. Cette parcelle sera gérée en faveur cet espèce pendant une durée de 30 ans minimum conformément à l'arrêté préfectoral.

Ainsi un accord de principe concernant le déplacement d'espèces et notamment le site d'accueil doit être donné et à l'issue une convention établie.

.../...

Cet accord de principe, consenti à titre gratuit, précise entre autre :

- la durée d'engagement,
- les adaptations d'exploitation de la parcelle nécessaires pour protéger les zones de transplantation,
- les suivis et passages des écologues nécessaires pour suivre la transplantation.

La transplantation est programmée pour l'automne 2023 et dépendra notamment de plusieurs facteurs dont les conditions météorologiques.

A noter qu'à ce jour la parcelle est utilisée pour du pacage.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET une condition suspensive** à savoir que la plante ne doit pas être invasive,
- **ACCEPTE le projet de transplantation d'espèces de flores** dans le cadre du projet de la RN88 partie Saint-Hostien / Le Pertuis sur la parcelle B 519,
- **AUTORISE le Maire à signer l'accord de principe et la convention afférente.**

Ont pris part au vote :

POUR : 14

CONTRE : 0

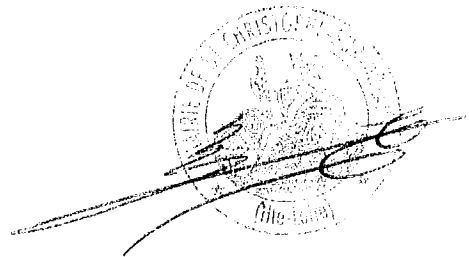
ABSTENTION : 0

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
CEYTE Myriam



Le Maire,  
Daniel BOYER



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAISON**

Nombre de conseillers :  
Afférents au C.M. : 15  
En exercice : 15  
Qui ont délibéré : 8+6

Date de convocation : 24 juillet 2023

**SEANCE DU 31 JUILLET 2023**

Le trente-et-un juillet deux mille vingt-trois à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint Christophe sur Dolaison s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. BOYER Daniel, Maire de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAISON.

Etaient présents : ARNETT Stéphanie, BIANCHI Catherine, BONNET Claude, BOYER Daniel, CEYTE Myriam, LYOTARD Bernard, PECHAYRE René et ROUX Serge

Absents ayant donné mandat de vote :

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
ALLEGRE-ROUX Sandrine	ARNETT Stéphanie	26 juillet 2023
CHAURAND Auguste	BONNET Claude	28 juillet 2023
DEBARD Céline	CEYTE Myriam	31 juillet 2023
GALLAND Alain	LYOTARD Bernard	26 juillet 2023
PERCHE Éric	BOYER Daniel	29 juillet 2023
ROCHE Gérard	PECHAYRE René	25 juillet 2023

Absents : CHABANON Jacky

Secrétaire de séance : CEYTE Myriam

**Délibération n°2023-032**

**Objet : Transfert de la compétence gestion des unités de production culinaire de plus de 1000 repas par jour à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay**

Par une délibération en date du 22 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a décidé la prise de la compétence suivante : gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1 000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et service des repas).

Cette compétence sera exercée à compter de la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert.

La prise d'une compétence facultative doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

En application des dispositions de l'article L 5211-17-2 CGCT, le projet de transfert de la compétence doit en effet être présenté pour accord à chaque commune membre, qui aura alors trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur ce transfert.

Le silence gardé pendant trois mois vaut acceptation.

Cet accord doit être exprimé dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI, à savoir une approbation par :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci,

ou

- la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

.../...

Au titre de cette nouvelle compétence, l'agglomération gèrera une unit  de production culinaire (UPC) de grande capacit  (plus de 1000 repas/jour) construite en 2013 sur la commune de Bains et appartenant actuellement   la commune du Puy-en-Velay.

Cette UPC est actuellement g r e par une Entente (art L 5221-1 et suivants CGCT) regroupant la Communaut  agglom ration et 8 communes (Bains, Brives-Charensac, Chaspuzac, Le Puy-en-Velay, Sanssac-L'Eglise, Solignac-sur-loire, Vals-pr s-le-Puy et Vazeilles-Limandre).

Par ailleurs, la Chambre R gionale des comptes a estim  que la gestion de cet  quipement relevait de l'int r t communautaire, sugg rant par l -m me son transfert.

Apr s en avoir d lib r , le Conseil Municipal **APPROUVE** le transfert   la Communaut  d'agglom ration, d s la prise de l'arr t  pr fectoral faisant suite   la proc dure de transfert (d cision de la Communaut  d'agglom ration et approbation des communes) de la comp tence « gestion des Unit s de Production Culinaire d'une capacit  globale de plus de 1 000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et service des repas) ».

Ont pris part au vote :


POUR : 14

CONTRE : 0

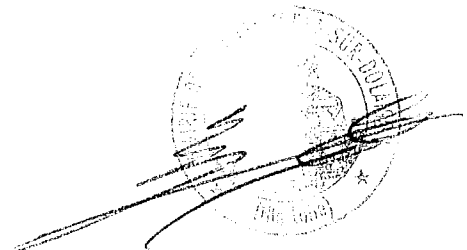
ABSTENTION : 0

Pour copie conforme.

Le secr taire de s ance,  
CEYTE Myriam



Le Maire,  
Daniel BOYER



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAISON**

Nombre de conseillers :  
Afférents au C.M. : 15  
En exercice : 15  
Qui ont délibéré : 8+6

*Date de convocation : 24 juillet 2023*

**SEANCE DU 31 JUILLET 2023**

Le trente-et-un juillet deux mille vingt-trois à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint Christophe sur Dolaison s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. BOYER Daniel, Maire de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAISON.

Etaient présents : ARNETT Stéfanie, BIANCHI Catherine, BONNET Claude, BOYER Daniel, CEYTE Myriam, LYOTARD Bernard, PECHAYRE René et ROUX Serge

Absents ayant donné mandat de vote :

<b>Mandant</b>	<b>Mandataire</b>	<b>Date de la procuration</b>
ALLEGRE-ROUX Sandrine	ARNETT Stéfanie	26 juillet 2023
CHAURAND Auguste	BONNET Claude	28 juillet 2023
DEBARD Céline	CEYTE Myriam	31 juillet 2023
GALLAND Alain	LYOTARD Bernard	26 juillet 2023
PERCHE Éric	BOYER Daniel	29 juillet 2023
ROCHE Gérard	PECHAYRE René	25 juillet 2023

Absents : CHABANON Jacky

Secrétaire de séance : CEYTE Myriam

**Délibération n°2023-033**

**Objet : Désignation d'un référent déontologue**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Messieurs Gérard PAYET et André Frédéric DELAY sont désignés en tant que référents déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail respectivement à [g.payet@icloud.com](mailto:g.payet@icloud.com) ou [afdelay@gmail.com](mailto:afdelay@gmail.com) ou bien par courrier à l'adresse suivante : 10 Rue de la mairie 43370 SAINT CHISTOPHE SUR DOLAIZON en mentionnant « A l'attention de M. XXX – Référent déontologue »

.../...

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».  
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

**Article 3 : Rémunération**

Les référents seront rémunérés par la commune conformément aux textes en vigueur.

**Article 4 : Durée**

Les référents sont désignés pour une durée de 3 ans.

Ont pris part au vote :

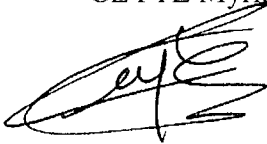
POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,  
CEYTE Myriam



Le Maire,  
Daniel BOYER

